

Le conjoint associé

Description

Le conjoint associé, qui doit au moins être uni à l'entrepreneur par un [PACS](#), apporte sa contribution au lancement et à la bonne marche des activités, ce qui lui permet d'obtenir des parts sociales ou des actions. Son statut fait partie des trois que peut obtenir le partenaire du dirigeant, en contrepartie de sa participation régulière au développement de l'entreprise. Il lui permet, entre autres avantages, de bénéficier d'une couverture sociale. De plus, il peut être cumulé avec un poste de salarié au sein même de la société.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Quelles sont les conditions rattachées au statut de conjoint associé ?

Ce statut ne peut être obtenu que si le couple est marié ou, à la limite, pacsé. En effet, les concubins ne peuvent pas y prétendre. Quant au titre d'associé, il est accordé que **l'entreprise dirige une société**.

Pour pouvoir **être considéré comme associé**, son conjoint doit :

- Détenir des parts sociales ou des actions dans la société dirigée par son époux ou son partenaire de PACS ;
- Apporter sa contribution dans la mise en œuvre des activités de ladite société.

Pour pouvoir obtenir des parts ou des actions de l'entreprise, **le conjoint doit réaliser un apport**, soit en :

- Nature ;
- [Numéraire](#) ;
- Industrie.

Bon à savoir : au sujet des [apports en nature](#), ils ne doivent pas être prélevés sur les biens communs du couple sans l'accord de l'autre conjoint, sous peine de nullité. Ils sont pris idéalement dans les biens propres.

Quelles sont les formalités à réaliser ?

Pour être valable, la qualité d'associé du conjoint de l'entrepreneur doit **figurer dans les statuts de la société**. Ce document indique également des mesures d'agrément qui seront appliquées dans le cas où le partenaire du dirigeant ne deviendrait associé qu'après la [création de l'entreprise](#).

L'entrepreneur a l'obligation de **déclarer le statut de son conjoint** si celui-ci exerce régulièrement une activité professionnelle dans l'entreprise. Cette déclaration doit être déposée auprès du centre de formalités des entreprises compétent. Elle peut se faire soit :

- Lors de la création de l'entreprise ;
- Au début de l'exercice de l'activité professionnelle.

À noter : le défaut de déclaration n'entrave pas l'obtention du statut de conjoint associé, car son application s'effectuera automatiquement.

Quelle est la responsabilité financière du conjoint associé ?

En tant qu'associé, le conjoint est responsable au même titre que son époux ou son partenaire de PACS. L'**étendue de cette responsabilité** varie suivant la forme de la société en question. De ce fait, elle peut :

- Être totale ;
- S'étendre au patrimoine personnel (pour la SNC par exemple) ;
- Être solidaire avec les autres associés ;
- Limitée à l'apport (comme avec la SARL, la SAS ou [SELARL](#)).

Quel est son régime fiscal et social ?

L'acquisition d'un titre d'associé implique que le conjoint doive **s'acquitter des charges fiscales** inhérentes à ce statut. Il faudra qu'il paie également les cotisations qu'impose le régime social auquel il est soumis.

Régime fiscal

Dans le cas où **le conjoint associé percevrait des dividendes** (pour les sociétés soumises à l'IS), ces derniers devront être assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. De plus, un acompte sera prélevé obligatoirement sur ce montant total.

La **quote-part des bénéfices** que le conjoint associé perçoit au sein d'une société soumise à l'impôt sur le revenu sera également imposée, au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux.

Bon à savoir : le statut d'associé impliquant également que le conjoint travaille au sein de la société, ce dernier perçoit une rémunération. Celle-ci est aussi imposable, au titre de traitements et salaires (TS).

Régime social

C'est le même régime social que celui de l'époux entrepreneur qui sera appliqué pour le conjoint associé. Ce dernier peut rencontrer alors une des trois situations suivantes. S'il n'a **aucune fonction au sein de la société**, il ne paie pas de cotisations et est affilié au régime des [travailleurs non-salariés](#) (TNS).

Si son époux est **gérant majoritaire, associé non-gérant ou bien non salarié travaillant dans l'entreprise et cotise lui-même**, le conjoint associé sera affilié au régime des [travailleurs indépendants](#). Depuis janvier 2020, ce régime est rattaché au régime général de la Sécurité sociale.

Si son époux est **gérant minoritaire, égalitaire ou salarié de l'entreprise**, le conjoint associé est aussi affilié au régime général de la Sécurité sociale. Il peut jouir de la protection sociale des salariés, couvrant :

- La retraite ;
- La maladie ;
- L'[invalidité](#);
- La maternité.

À quelles cotisations sociales le conjoint associé est-il soumis ?

La forme juridique de la société et son régime d'imposition des bénéficiaires sont déterminants pour connaître les cotisations sociales. Le conjoint associé affilié à la [Sécurité sociale des indépendants](#) doit **s'acquitter des cotisations minimales, même dans le cas où il ne percevrait aucun revenu.**

Bon à savoir : ce sont les mêmes taux de cotisations sociales et les mêmes calendriers et échéances de paiement applicables à l'époux entrepreneur qui sont appliqués à son conjoint.

Quels sont les avantages et inconvénients de ce statut ?

Le conjoint associé jouit automatiquement de tous les avantages que confère le statut d'associé. Mais il sera confronté également à quelques inconvénients plus ou moins importants, pour ne citer que la **responsabilité financière**. De plus, travailler avec son conjoint présente toujours un certain risque.

Avantages

En sa qualité d'associé, le conjoint est en droit de percevoir un avantage financier tiré des bénéficiaires de l'entreprise. Il dispose du droit de participer au vote lors des assemblées générales. Il jouit également d'un droit de regard concernant l'orientation de la société. **Son statut et tous les avantages qui en découlent ne peuvent disparaître à la suite du décès de son époux ou de leur divorce.**

Inconvénients

Si l'entreprise est une [SNC](#), la responsabilité des associés est indéfinie et solidaire. Si le conjoint associé s'est porté garant financièrement, la sienne dépasse son apport, peu importe la forme de la société. S'il est prouvé qu'il a commis une faute de gestion, il devra s'acquitter des dettes sociales qui en découlent. Mais l'un des désavantages résulte également des **éventuels désaccords pouvant survenir dans le couple** et qui pourraient se répercuter sur la bonne marche de la société.

FAQ

Quelles sont les spécificités du statut de coexploitant ?

Le statut de coexploitant n'est applicable que pour des époux agriculteurs qui décident d'exploiter ensemble et sur un pied d'égalité une même exploitation agricole. Autrement dit, tous deux devront non seulement participer aux activités agricoles, mais également à la direction de l'exploitation. Ils se partageront toutes les tâches à accomplir.

Que peut faire le conjoint en cas de cessation d'activité d'une entreprise artisanale ?

Certaines entreprises artisanales nécessitent une qualification professionnelle bien déterminée pour pouvoir poursuivre leurs activités. Si le dirigeant cesse ces dernières, son conjoint, à condition qu'il soit un collaborateur depuis au moins 3 ans, dispose d'un délai de 3 ans pour valider les acquis au sein de l'entreprise.

Comment le conjoint peut-il mettre fin à son statut d'associé ?

Ce sont les parts sociales ou les actions qui contribuent à donner le statut d'associé au conjoint. Pour se défaire de ce titre, il devra céder également ses droits sociaux. Ce sera alors au dirigeant de la société de prendre le relais, en informant dans les 30 jours le Centre de formalités des entreprises compétent.